

***LE BEURRE ENTREPOSÉ AU CANADA
ET AU QUÉBEC**

Question n° 911—M. Lambert (Bellechasse):

1. Combien de livres de beurre sont actuellement entreposées au Canada et dans la province de Québec?
2. Quelle est la valeur marchande du beurre ainsi entreposé?
3. Où se trouvent situés les entrepôts qui conservent ce beurre et combien de livres de beurre sont entreposés dans chacun de ces entrepôts (nom de l'entrepôt, le lieu et la quantité entreposée)?
4. Dans chacun de ces entrepôts, a) depuis combien de temps ce beurre est-il ainsi entreposé? b) combien verse-t-on annuellement ou mensuellement pour l'entreposage de ce beurre par livre? c) quelle est la somme payée à chacun de ces entrepôts?
5. Quelles sommes ont été dépensées chaque année pour les cinq dernières années pour l'entreposage de ce beurre?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, les réponses sont: 1. Au Canada, le 1^{er} janvier 1970, 75,885,748 livres; dans le Québec, le 1^{er} janvier 1970, 71,353,726 livres.

2. Soixante-cinq cents la livre.
3. Les quantités entreposées dans chaque établissement sont tenues comme étant confidentielles.
4. a) Les périodes d'entreposage du beurre varient de moins d'un an à plusieurs mois. b) Les droits d'entreposage varient de 12.5 à 16.8c. par mois et par boîte de 56 livres. c) Les montants payés aux entrepôts particuliers sont tenus comme étant confidentiels.
5. 1965-1966, \$1,582,866.01; 1966-1967, \$1,054,020.59; 1967-1968, \$1,052,463.14; 1968-1969, \$971,177.67; 1969-1970 (au 31 décembre 1969), \$1,177,711.21.

LA BOEING OF CANADA LTD.

Question n° 945—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société «Boeing of Canada Ltd.» et, si oui, à combien s'élève la subvention?
2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?
3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société «Boeing of Canada, Ltd.»?
4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?
5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'in-

forment comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Au 31 décembre 1968, les directeurs et administrateurs de la société Boeing of Canada Ltd. étaient: MM. H. P. Burgess, vice-président et directeur général et directeur; W. M. Allen, directeur; W. J. Kane, directeur; R. W. Thorrington, directeur; K. R. Patrick, directeur; R. G. Peers, directeur; J. K. Prince, directeur; J. S. Ciechan, directeur; H. S. Tremper, directeur.

4. 97 p. 100 des actions appartiennent à des non-résidents.

5. The Boeing Company—États-Unis.

LA POLLUTION DES EAUX ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

Question n° 966—M. Harding:

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur la marine marchande du Canada, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été a) trouvées coupables, b) acquittées, c) combien d'accusations ont été retirées?

M. Gérard Loiseau (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 1963, douze; 1964, huit; 1965, onze; 1966, seize; 1967, vingt; 1968, dix-neuf; 1969, dix-neuf.

2. a) 1963, onze; 1964, huit; 1965, onze; 1966, quinze; 1967, dix-neuf; 1968, dix-sept; 1969, dix-huit. b) 1963, une; 1964, aucune; 1965, aucune; 1966, une; 1967, une; 1968, une; 1969, une. c) 1963, aucune; 1964, aucune; 1965, aucune; 1966, aucune; 1967, aucune; 1968, une; 1969, aucune.

LA POLLUTION DES EAUX ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Question n° 972—M. Harding:

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur la protection des eaux navigables, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été a) trouvées coupables, b) acquittées, c) combien d'accusations ont été retirées?

M. Gérard Loiseau (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La loi sur la protection des eaux navigables ne traite pas de la pollution des eaux, mais uniquement de la protection de la navigation. En conséquence, aucune accusation d'infraction